

Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

District de Hamilton

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée 119, rue King Ouest, 11^e étage

Hamilton ON L8P 4Y7

Téléphone : 800-461-7137

Rapport public original

Date d'émission du rapport : 1^{er} octobre 2024

Numéro d'inspection : 2024-1384-0003

Type d'inspection :

Plainte

Incident critique

Suivi

Titulaire de permis : Regency LTC Operating Limited Partnership, par ses partenaires généraux Regency Operator GP Inc. et AgeCare Iris Management Ltée

Foyer de soins de longue durée et ville : AgeCare Brant, Burlington

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes 12, 13, 16, 17 et 18 septembre 2024

L'inspection concernait :

- Incident critique : n° 00118495 – Incident critique, dossier n° 2900-000030-24 concernant la prévention et la gestion des chutes
- Dossier : n° 00120862 – Suivi de l'ordre de conformité n° 001 en lien avec l'inspection n° 2024-1384-0002 concernant le programme de prévention et de contrôle des infections.
- Incident critique : n° 00120918 – Incident critique, dossier n° 2900-000034-24 concernant de mauvais traitements de la part de membres du personnel à l'égard d'une personne résidente
- Plainte : n° 00122702 – Plainte relative aux mauvais traitements de même qu'aux soins prodigués aux personnes résidentes

On a mené à bonne fin le dossier suivant au cours de cette inspection :

- Incident critique : n° 00125466 – Incident critique, dossier n° 2900-000039-

Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

District de Hamilton

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée 119, rue King Ouest, 11^e étage

Hamilton ON L8P 4Y7

Téléphone : 800-461-7137

24 concernant la prévention et la gestion des chutes

Ordres de conformité délivrés antérieurement

L'inspection a établi la conformité à l'ordre ou aux ordres de conformité suivants délivrés antérieurement :

Ordre n° 001 de l'inspection n° 2024-1384-0002 en lien avec l'alinéa 102 (2)b) du Règl. de l'Ont. 246/22

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

- Services de soins et de soutien à l'intention des personnes résidentes
- Prévention et contrôle des infections
- Prévention des mauvais traitements et de la négligence
- Prévention et gestion des chutes

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Soins de la peau et des plaies

Problème de conformité no 001 – Avis écrit aux termes de l'alinéa 154(1)1 de la Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée (LRSLD).

Non-respect du : sous-alinéa 55(2)b)(iv) du Règl. de l'Ont. 246/22

Soins de la peau et des plaies

Paragraphe 55(2) – Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce qui suit :

b) le résident qui présente des signes d'altération de l'intégrité épidermique,

Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

District de Hamilton

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée 119, rue King Ouest, 11^e étage

Hamilton ON L8P 4Y7

Téléphone : 800-461-7137

notamment des ruptures de l'épiderme, des lésions de pression, des déchirures de la peau ou des plaies, à la fois :

(iv) est réévalué au moins une fois par semaine par une personne autorisée visée au paragraphe (2.1), si cela s'impose sur le plan clinique.

Le titulaire de permis a omis de veiller à ce qu'une personne résidente qui présentait des signes d'altération de l'intégrité épidermique soit réévaluée au moins une fois par semaine.

Justification et résumé

On a présenté un rapport du Système de rapport d'incidents critiques concernant de mauvais traitements, puisqu'on a remarqué de nouvelles ecchymoses sur une personne résidente.

On a omis de réévaluer, pendant deux semaines, les signes d'altération de l'intégrité épidermique de la personne résidente.

La personne responsable des soins de la peau et des plaies a indiqué qu'il fallait réévaluer chaque semaine les cas d'altération de l'intégrité épidermique, y compris les ecchymoses. Elle a reconnu que la personne résidente n'avait pas fait l'objet d'une réévaluation hebdomadaire des plaies, alors que cela aurait dû être fait.

Puisqu'on a omis de veiller à ce qu'une personne résidente qui présentait des signes d'altération de l'intégrité épidermique soit réévaluée au moins une fois par semaine par une personne autorisée, cela a exposé la personne résidente au risque d'avoir d'autres problèmes d'altération de l'intégrité épidermique, lesquels auraient pu nécessiter des traitements et des interventions supplémentaires.

Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

District de Hamilton

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée 119, rue King Ouest, 11^e étage

Hamilton ON L8P 4Y7

Téléphone : 800-461-7137

Sources : Dossiers cliniques de la personne résidente et entretien avec la personne responsable des soins de la peau et des plaies.